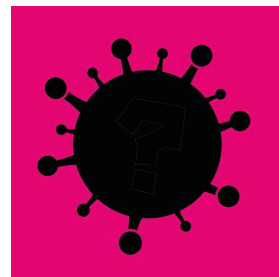


CORONAVIRUS

RÉUNION DU 16 MARS



Olivier Dussopt a réuni ce 16 mars les organisations syndicales afin d'aborder la situation en lien avec l'épidémie de coronavirus. En premier lieu, Solidaires a rappelé que l'on compte sur les services publics dans la période de crise sanitaire que nous connaissons, ces mêmes services publics notamment celui de la santé qui sont attaqués depuis bien trop longtemps. Solidaires a demandé à ce que toutes les réformes et restructurations en cours soient arrêtées.

Solidaires est par ailleurs revenu sur la nécessité de savoir quels sont les plans de continuité d'activité et comment sont déterminés les services essentiels afin d'éviter que ne se passe comme on le voit déjà trop, tout et n'importe quoi notamment dans les collectivités territoriales et qui a des conséquences sur les agent-es qui se voient contraintes de venir travailler.

Solidaires a rappelé la nécessité qu'un Décret soit pris pour la fonction publique, équivalent à celui du 31 janvier 2020 pour le privé et dans les meilleurs délais. La circulaire DGAFP n'a pas d'aspect contraignant et on voit jusqu'à aujourd'hui de grosses difficultés et différences d'appréciation entre services qui mettent les agent-e-s en difficultés.

“ Concernant le jour de carence, Solidaires a une nouvelle fois revendiqué son abrogation totale et indiqué qu'il était impensable que celui-ci soit appliqué aux personnels hospitaliers alors même qu'ils et elles se battent pour l'ensemble de la population et sont mis de fait au contact direct du virus.”

Concernant le jour de carence, Solidaires a une nouvelle fois revendiqué son abrogation totale et indiqué qu'il était impensable que celui-ci soit appliqué aux personnels hospitaliers alors même qu'ils et elles se battent pour l'ensemble de la population et sont mis de fait au contact direct du virus.

Sur le télétravail, Solidaires a rappelé la nécessité que celui-ci ne soit pas imposé sous la pression en lieu et place des autorisations d'absence pour les parents d'enfants de moins de 16 ans. Garder un enfant et télétravailler n'est pas compatible. Solidaires a indiqué également que toutes les dispositions matérielles doivent être prises pour tou-ttes les agent-es qui y sont désormais astreint-es : mise à disposition de matériel par l'administration, assurances etc.

Concernant les autorisations d'absence, il a été demandé que celles-ci ouvrent droit malgré tout aux jours RTT puisque la situation est totalement indépendante de la volonté des agent-es.

“ Il est indispensable que soient enfin distribués gants, gels hydroalcooliques, vitres en plexiglas mises en place... et tout matériel indispensable. Il est également indispensable d'envisager spécifiquement cette problématique dans le cadre des gardes d'enfants des personnels soignants.”

En ce qui concerne la prévention et l'obligation de résultat de l'employeur en matière de santé, il ne saurait être question que cela se résume à indiquer les gestes de prévention. Il est indispensable que soient enfin distribués gants, gels hydroalcooliques, vitres en plexiglas mises en place... et tout matériel indispensable. Il est également indispensable d'envisager spécifiquement cette problématique dans le cadre des gardes d'enfants des personnels soignants.

Il faut par ailleurs que les consignes des médecins de prévention soient impérativement suivies et que ne se reproduisent en aucun cas des situations dans lesquelles notamment des femmes enceintes se sont vues refuser les aménagements de postes préconisés.

Enfin Solidaires a fortement alerté sur les cas des contractuel-le-s qui vont être particulièrement fragilisé-es alors qu'ils et elles sont déjà dans des situations très précaires. Il est indispensable que des mesures exceptionnelles soient prises notamment par le biais de prolongation de contrats qui devaient s'interrompre aux mois de mars et avril.

Peu de réponses ont été apportées par Olivier Dusopt :

- Il n'y aura pas de texte qui serait l'équivalent du Décret du 31 janvier 2020. Seules des circulaires seront adressées. Elles comprendront notamment des listes de pathologies impliquant des mesures particulières pour les agent-es en matière de prévention, aménagement de poste,
 - dans le cadre des autorisations d'absence qui seront accordées, la rémunération sera maintenue tant en ce qui concerne la part indiciaire qu'indemnitaire,
 - le jour de carence s'applique quand il y a arrêt maladie. Cela s'applique également au coronavirus. Si le gouvernement regarde comment les choses peuvent être adaptées, à ce stade, le jour de carence s'applique à toutes et tous, y compris les agent-es hospitalier-es. Pour Solidaires, cette situation est totalement inadmissible et honteuse. Le gouvernement montre une nouvelle fois son peu d'humanité,
 - les concours sont ajournés. Et les candidats seront contactés autant que faire se peut individuellement.